



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 128/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention d'objectifs et de financements
Avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Monsieur Florence DEVYNCK, au titre des **prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) : Périscolaire, Bonus « territoire CTG », Plan mercredi et temps de repas pause méridienne**, intégrant les nouvelles mesures prévues par la Cog 2023-2027.

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2024.

De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente décision administrative

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 29 août 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET